



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **16 JUIN 2021**

ABROGATION D'UN ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Abrogation d'un arrêté de circulation pour travaux sur la
RD 994H - PR 3+640 au PR 3+940
Communes d'Embrun et Châteauroux-les-Alpes

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 08 juin 2020 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré le 07 juin 2021 à Monsieur ROSEILLIER S. SOBECA groupe FIRALP pour la réalisation des travaux de réparation de la dalle du pont de Bramafan, suite à l'enfouissement de la liaison souterraine 63 KVA « Mont Dauphin-Pralong2 »,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

CONSIDERANT :

- › la nécessité de décaler le planning des travaux

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation

L'arrêté du 07 juin 2021 susvisé est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. ROSELLIER Sébastien - SOBECA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- › M. le Maire de la Commune de Châteauroux-les-Alpes.

Fait à GAP, le 16 JUIN 2021

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique


Xavier CONTAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

16 JUIN 2021

